

Décision N°009-ODEM09-10-2024

Le 27 juin 2024, Monsieur Augustin Sourou DOHOU a saisi l'Observatoire de la Déontologie et de l'Éthique dans les Médias (ODEM), d'une plainte contre le journal "**L'Audace Info**" pour diffamation et déclarations mensongères avec préméditation.

LES FAITS

Dans deux différentes publications, le journal "**L'Audace Info**" titre à sa Une :

Le mercredi 03 Avril 2024 : "Flou artistique autour d'attributions des marchés publics à l'ex ABERME, plaintes d'entrepreneurs béninois anonymes : ça murmure contre Augustin DOHOU (Les enquêteurs du BAI élargis à ceux de l'IGE doivent déposer leurs valises au bureau de la PRMP/ABERME"

Le jeudi 27 juin 2024 : "Des mois après la dissolution de l'agence béninoise d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie (ABERME), une fouille s'impose chez l'ex PRMP"

Pour le plaignant, ces différents titres publiés par le journal ne reflètent pas la réalité et relèvent de la pure intoxication dans le seul but de nuire à sa réputation. De plus, précise-t-il, en ce qui concerne de supposées plaintes d'entrepreneurs béninois, tous les entrepreneurs sérieux savent que dans la profession, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est le seul organe habilité à connaître des dénonciations liées aux procédures de passation des marchés. Il dit avoir conduit dans la pure transparence la procédure de passation des marchés publics.

Conformément à ses textes, l'ODEM a informé la direction du journal "**L'Audace Info**" et l'a invité pour le contradictoire. Empêché, le promoteur Yves Romuald ALINGO a dépêché son directeur de publication Jérôme FADODOUGBO pour le représenter.

Lors de son audition et en présence du plaignant, le directeur de publication du journal Audace Info a reconnu n'avoir jamais rencontré Monsieur Augustin Sourou DOHOU pour recueillir auprès de lui des informations susceptibles de documenter sa publication. Il a affirmé que le journal a agi selon des informations reçues d'un quidam sans prendre le temps de donner la possibilité au mis en cause de donner sa part de vérité pour l'équilibre de l'article diffusé.

A l'évidence des faits, le directeur de publication Jérôme FADODOUGBO s'est confondu en excuses devant le plaignant. Il a laissé un manuscrit à l'ODEM en présence du plaignant pour prouver l'engagement du journal à réparer sa bourde.

 **09 BP : 19 St Michel**

 **Tél : (229)**

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

 **E-mail :**

odembenin2021@gmail.com

odemofficiel@gmail.com

 **Site web :**
odembenin.org

APPRECIATION

De l'analyse de la plainte et des conclusions de l'audition contradictoire, les observations ci-après s'imposent :

- 1- L'ODEM constate que le journaliste fait de graves accusations sur un fonctionnaire public sans prendre la peine de l'écouter et de lui donner la possibilité d'expliquer les faits qui lui sont reprochés. Agissant tel qu'il l'a fait, l'auteur de l'article incriminé n'a pas respecté le principe du contradictoire dans le traitement de l'information publiée. Il devrait se rapprocher du mis en cause pour avoir sa part de vérité avant toute diffusion.
- 2- L'ODEM constate que le journaliste n'apporte aucune preuve de ses allégations et aucune démarche démonstrative pour étayer ses affirmations qui, du reste, étalent les limites de ses connaissances des procédures de plaintes en matière de marchés publics en République du Bénin. Ainsi, le journaliste a failli au devoir de compétence exigé par la déontologie de la presse béninoise.
- 3- L'ODEM constate que le journaliste mélange dans sa publication, les faits et les commentaires.
- 4- L'ODEM note enfin le caractère récidiviste du Journal "**L'Audace Info**" qui a fait l'objet de plusieurs condamnations par l'institution d'autorégulation des médias au Bénin.

PAR CES MOTIFS, l'ODEM, déclare :

- recevable la plainte de Monsieur Augustin Sourou DOHOU,
- Condamne le journal "**L'Audace Info**" pour violation des dispositions ci-après du Code de Déontologie de la presse béninoise:

Article 1: « Le journaliste est tenu de respecter les faits quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité »;

Article 2: « Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.

Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises »;

Article 6: " le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement";

 **09 BP : 19 St Michel**

 **Tél : (229)**

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

 **E-mail :**

odembenin2021@gmail.com

odemofficiel@gmail.com

 **Site web :**
odembenin.org

Article 9: “ L’information et la publicité doivent être séparées”;

Article 11: “ Le journaliste s’interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications”;

- invite le journal “**L’Audace Info**”, conformément à l’article 3 du code de déontologie de la presse béninoise, à procéder au rectificatif de sa publication en lavant l’honneur du plaignant dans les formes prescrites par la loi.
- attire l’attention de l’opinion nationale et des associations faïtières sur la violation répétitive des dispositions du code de déontologie de la presse par le Journal “**L’Audace Info**”

Par conséquent, l’ODEM prendra les dispositions requises pour transmettre à la Haute Autorité de l’Audiovisuel et de la Communication (HAAC), les diverses plaintes reçues au sujet du journal “**L’Audace Info**”, et les décisions y afférentes.

L’ODEM invite tous les professionnels des médias exerçant au Bénin à respecter les textes qui encadrent le métier du journalisme afin de restaurer l’image de notre corporation bafouée par certaines productions de presse.

Conformément aux dispositions de l’article 31 des Statuts de l’ODEM, tous les organes de presse en République du Bénin, sont priés de diffuser cette décision.

Fait à Cotonou, le 11 Octobre 2024

Pour l’ODEM



DocuSigned by:
Ulrich AHOTONDJI

Ulrich Vital AHOTONDJI, le Président

 **09 BP : 19 St Michel**

 **Tél : (229)**

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

 **E-mail :**

odembenin2021@gmail.com

odemofficiel@gmail.com

 **Site web :**
odembenin.org